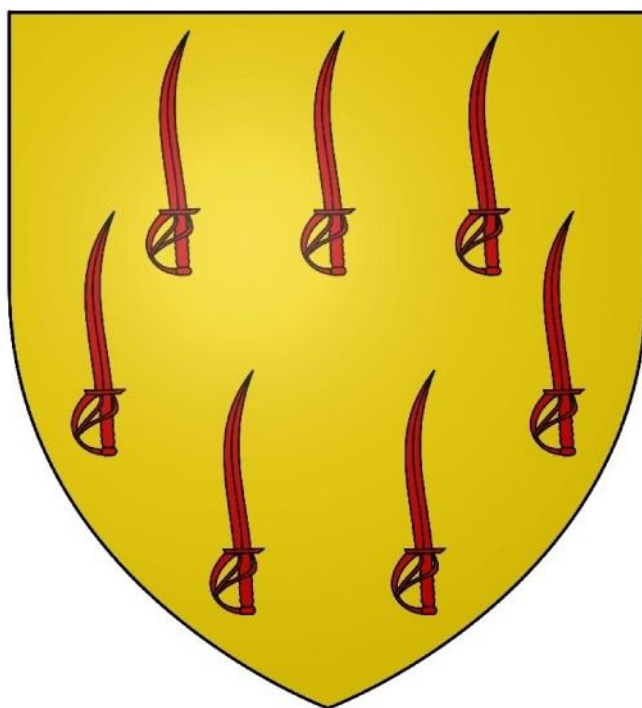


PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de
SABARAT



Ariège - Pyrénées
Occitanie

16 DECEMBRE 2021

FEUILLE DE PRÉSENCE

L'an **deux mille vingt et un**, le **16 décembre 2021 à 18h30**, le Conseil Municipal légalement convoqué le **09 décembre 2021** s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, à huis clos, sous la présidence de **Laurent MILHORAT**, Maire.

NOM Prénom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
MILHORAT Laurent	Maire	X		
REY Didier	Maire Adjoint	X		
LACANAL Carole	Maire Adjointe	X		
BARRE Patricia	Maire Adjointe	X		
BAQUIE Agnès	Conseillère Municipale		X	MILHORAT Laurent
BRIERE Stéphanie	Conseillère Municipale		X	LACANAL Carole
BUSCAIL Arnaud	Conseiller Municipal		X	
ESQUIROL William	Conseiller Municipal		X	
LAPEYRE Gwenaëlle	Conseillère Municipale		X	
PONS Magnolia	Conseillère Municipale	X		
THEUILLON Jean-François	Conseiller Municipal	X		

Secrétaire de séance : Madame LACANAL Carole a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur MILHORAT, Maire, remercie les élus de leur présence, il ouvre la séance à dix-huit heure trente.

Mr MILHORAT demande à l'Assemblée Délibérante son accord pour modifier l'ordre du jour afin d'intégrer une délibération concernant le SDE09 pour les travaux de dépose du réseaux électrique route de Tanté. A l'unanimité, les élus se prononcent en faveur de l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour session du conseil municipal du 16 Décembre 2021 à 18 heures 30 :

- Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 12 Novembre 2021.
- **COMMUNE (Urbanisme)** – Étude Bourg Centre Proposition Cabinet Urbanis Demande de subvention.
- **COMMUNE (Urbanisme)** – Autorisation de signature Convention Adhésion au SDIAU.
- **COMMUNE (Subvention)** – Demande Subventions 2022 – Equipements service Technique.
- **COMMUNE (SDE09)** – Dépose liée construction HTA/BT PSSB n°15 LANTE.
- **QUESTIONS DIVERSES**
 - ✓ Compte Rendu Commission Communication : Journal communal

DÉROULEMENT DE SÉANCE

1 - APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de séance du 24 Août 2021, jointe à la convocation de la séance de ce jour.

Adopté à l'unanimité

2 – ÉTUDE BOURG CENTRE PROPOSITION CABINET URBANIS DEMANDE DE SUBVENTION.

Présentation préalable par le cabinet URBANIS

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal qu'une délibération avait été prise lors de la séance du 23 février 2021 l'autorisant à signer une convention avec l'Établissement Public Foncier Occitanie (EPFO). En effet, les difficultés que rencontre la commune dans son centre bourg et plus particulièrement sur un secteur précis, dû à une problématique d'ilot fortement dégradé rue du Moyen Age, qui depuis plusieurs années est sources de conflits.

Depuis la mise en demeure de propriétaires pour évacuer les gravats des maisons effondrées ou les différends entre voisins avec décisions judiciaires à la clé, il n'a jamais été trouvé de solution pour cet ilot.

Une des actions prioritaires fixées en collaboration avec l'EPFO et la CCAL était la restructuration de l'ilot rue du Moyen Age : cette partie du centre bourg connaît une problématique d'habitat fortement dégradé imbriqué avec des parcelles habitées. Il est situé en périmètre ABF et PPRI rouge, zone inondable.

Deux bâtis sont en état de ruines apparentes, une procédure de péril a notamment été engagée sur une des parcelles. En effet, le bâti ancien requiert des moyens financiers et techniques importants pour être réinvesti selon les normes actuelles de confort

C'est dans ce contexte que Urbanis va nous présenter sa proposition.

Le cabinet Urbanis propose d'intervenir afin d'apporter une expertise complémentaire en matière d'intervention à l'échelle du périmètre pré-identifié.

Cette expertise comporte plusieurs aspects qui nous semblent essentiels pour déterminer la faisabilité de l'intervention :

- la connaissance de la dynamique du marché immobilier sur la commune de Sabarat ;
- la connaissance technique des immeubles et de la structure urbaine de l'ilot ;
- la connaissance des contraintes urbanistiques, tels que le PPRI et la servitude MH ;
- la connaissance du parc de logements du centre-bourg de Sabarat vis-à-vis de la réglementation concernant l'habitat indigne ;
- la connaissance de la propriété et des propriétaires des biens dégradés.

L'objectif de notre mission sera de co-construire avec les partenaires et les élus une stratégie d'intervention pour l'ilot du Moyen Âge, à partir de notre expertise et en complément du travail déjà réalisé lors de l'atelier de projets.

L'équipe Urbanis veillera à la faisabilité économique, juridique et opérationnelle de cette stratégie, notamment vis-à-vis des dispositifs d'aides de l'ANAH. Pour ce faire, nous associerons les élus et les services de l'État (DDT, ARS et ABF en particulier), afin d'arriver à notre objectif commun.

La mobilisation des aides du dispositif RHI/THIRORI pourrait permettre de rendre opérationnel le projet d'intervention.

Pour cette raison et conformément au Cahier des Charges, nous nous impliquerons dans l'élaboration du dossier d'éligibilité et dans son dépôt auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne (CNLHI).

La méthodologie proposée :



Le devis de cette mission prévue sur 42,5 jours étalés sur une période de 6 mois, est évalué à 21 197,50 € HT.

Cette étude serait financée à 50 % par l'EPFO et à 30 % par le Département de l'Ariège. Reste à charge pour la commune les 20 % restants.

Ce qui donne le plan de financement suivant :

- o l'Établissement Public Foncier Occitanie (EPFO) : 10 598,75 €
- o l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) : 6 359,25 €
- o **Commune de SABARAT : 4 239,50 €**

DÉLIBÉRATION

OBJET : ÉTUDE BOURG CENTRE PROPOSITION CABINET URBANIS & DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lui a donné autorisation de signer par délibération en date du 23 février 2021, la convention EPFO-CCAL-COMMUNE dans le cadre de la restructuration de l'îlot rue du Moyen Âge à Sabarat.

Monsieur le Maire rappelle que cette étude sera financée à 50% par l'EPFO et à 30% par l'ANAH. Reste à charge pour la commune les 20% restants.

Il précise qu'il convient de réaliser les études pré opérationnelles nécessaires à la définition d'un projet prenant en compte l'ensemble des contraintes du site. Le bureau d'études Urbanis a proposé un devis pour cette étude d'un montant de 21 197,50 € HT soit 25 437 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'ACCEPTER la proposition du cabinet Urbanis ;
- de DEMANDER une subvention à l'Établissement Public Foncier Occitanie (EPFO) à hauteur de 50 % du montant HT du montant total de l'étude soit 10 598,75 € ;
- de DEMANDER une subvention à l'Agence NAtionale de l'Habitat (ANAH) à hauteur de 30 % du montant HT du montant total de l'étude soit 6 359,25 € ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.
- de PREVOIR les inscriptions nécessaires dans le cadre du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2022.

Lecture de la délibération
Pour 7 Abstention 1

3 – ADHESION AU SDIAU.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2015, les services de la Direction Départementale des Territoires n'assurent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de plus de 10 000 habitants ou faisant partie d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants, et disposant d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu.

Aussi, dans un souci de solidarité territoriale et de nécessaire continuité du service, le Conseil Départemental a décidé, à la demande des communes par l'intermédiaire de l'Association des Maires, de prendre le relais de l'État en créant un service départemental. Ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU) est opérationnel depuis juillet 2015.

Lorsque l'État a décidé de se désengager le département a voulu reprendre ce service pour en assurer la continuité, prenant à sa charge 50 % de son coût, le reste étant réparti entre les communes adhérentes au système selon leur population. Le coût est révisé chaque année.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et suite à la fusion Arize-Lèze, notre commune se trouve dans la situation où elle doit assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme, la DDT ne pouvant plus la réaliser.

La commune de SABARAT a adhéré au SDIAU par délibération du 18 avril 2017.
Le coût annuel pour la commune de cette adhésion est de 624 € en 2019, et de 608 € en 2020.

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (SDIAU)

L'assemblée délibérante

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-8,

Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Considérant que les communes de plus de 10 000 habitants, les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 10 000 habitants ou plus et les EPCI comptant 10 000 habitants ou plus, ne peuvent plus, à compter du 1^{er} Juillet 2015, disposer des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables,

Considérant qu'il apparaît nécessaire pour les Maires concernés de continuer à bénéficier d'un appui technique à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes assimilés, afin de garantir concomitamment la qualité de ce service et la maîtrise de son coût en s'inscrivant dans une logique de mutualisation,

Vu le projet de convention entre la Commune de SABARAT et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

De confier au Conseil départemental de l'Ariège l'instruction des autorisations relatives au droit des sols selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au chapitre (à préciser) – fonction (à préciser) du budget de la collectivité.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Lecture de la délibération

Adoptée à l'unanimité

3 – DEMANDE SUBVENTIONS 2022 – EQUIPEMENT SERVICE TECHNIQUE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé pour du petit équipement de voirie : Broyeur de végétaux, débroussailluse et nettoyeur haute pression.

Le cout de total de l'investissement est de 6 999,34 € HT.

Monsieur le Maire propose de demander des aides auprès de l'Etat (DETR) et du Département de l'Ariège (FDAL) pour réaliser cet investissement.

Il propose le plan de financement suivant :

Partenaires	Taux	Montant HT
Etat (DETR)	30 %	2 100 €
Département de l'Ariège (FDAL)	50 %	3 500 €
Total partenaires	80 %	5 600 €
Fonds propres	20 %	1 399,34 €
Total HT		6 999,34 €

DELIBERATIONS

**OBJET : ACHAT EQUIPEMENT DE VOIRIE POUR SERVICES TECHNIQUES
DEMANDE D'ATTRIBUTION DE DETR 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de financer l'achat de matériel de voirie pour les services techniques par l'intermédiaire de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022.

Coût prévisionnel du projet :

Petit équipement de voirie pour les services techniques : 6 999,34 € HT

Demande de Financements :

Partenaires	Taux	Montant HT
Etat (DETR)	30 %	2 100 €
Département de l'Ariège (FDAL)	50 %	3 500 €
Total partenaires	80 %	5 600 €
Fonds propres	20 %	1 399,34 €
Total HT		6 999,34 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :
ACCEPTE le projet d'achat de petit matériel de voirie pour les services techniques ;
APPOUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé;
SOLLICITE une subvention État de 2 100 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR);
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

Lecture de la délibération
Adoptée à l'unanimité

**OBJET : ACHAT EQUIPEMENT DE VOIRIE POUR SERVICES TECHNIQUES
DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FDAL 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de financer l'achat de matériel de voirie pour les services techniques par l'intermédiaire du Fond Départemental d'Action Locale (FDAL) 2022.

Coût prévisionnel du projet :

Petit équipement de voirie pour les services techniques : 6 999,34 € HT

Demande de Financements :

Partenaires	Taux	Montant HT
Etat (DETR)	30 %	2 100 €
Département de l'Ariège (FDAL)	50 %	3 500 €
Total partenaires	80 %	5 600 €
Fonds propres	20 %	1 399,34 €
Total HT		6 999,34 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :
ACCEPTE le projet d'achat de petit matériel de voirie pour les services techniques ;
APPOUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé;
SOLLICITE une subvention de 3 500 € au titre du Fond Départemental d'Action Locale (FDAL) 2022 auprès du Conseil Départemental de l'Ariège ;
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

Lecture de la délibération
Adoptée à l'unanimité

4 – SDE09 : DEPOSE LIEE CONSTRUCTION HTA/BT PSSBN n°15 « LANTE ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées de l'Ariège a décidé d'effectuer des travaux de dépose sur la commune.

Ces travaux concernent la dépose d'un poteau à la ferme de Tanté.

Monsieur le Maire présente les plans fournis par le SDE09 concernant ces travaux.

Le coût des travaux est estimé à euros 3 200 T.T.C.

L'intégralité de la somme est prise en charge par le SDE09.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et propose l'inscription de ces travaux sur un futur programme.

DELIBERATION

OBJET: SDE09 – DEPOSE LIE CONSTRUCTION HTA/BT PSSB n°15 LANTE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'électricité : **« Dépose liée construction HTA/BT PSSB n°15 LANTE »** doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a transféré sa compétence en la matière.

Le montant des travaux est estimé à **3 200 euros** (trois mille deux cent euros).

L'intégralité de la somme est prise en charge par le SDE09.

La commune doit :

- S'engager à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux
- Indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement, à défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- demande au SDE09 la réalisation des travaux d'électricité **« Dépose liée construction HTA/BT PSSB n°15 LANTE »**.
- accepte la proposition de financement du SDE09 sur un programme d'électrification rurale.
- s'engage à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux ;
- s'engage à indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement

Charge le maire de transmettre la présente décision au gestionnaire du réseau.

Lecture de la délibération
Adoptée à l'unanimité

5 – QUESTIONS DIVERSES

➤ CR COMMISSION COMMUNICATION : JOURNAL COMMUNAL

Compte rendu de la commission communication du 14/12/2021.

Choix du gabarit du nouveau journal suite aux propositions de notre graphiste.

Proposition d'un journal de 24 pages appliqué à ce gabarie :

Page 1 : Couverture

Page 2 : Édito + sommaire

Page 3 à 10 : Compte rendu Conseils Municipaux

Page 11 et 12 : Présentation synthétique CA 2020

Page 13 et 14 : Présentation synthétique BP 2021

Page 15 à 20 : Activités communales et informations

Page 21 à 23 : Compte rendu Activité Associations et École

Page 24 : Histoire Sabarat

Devis pour un 24 page en cours de demande à notre graphiste.

Date prévue de distribution fin janvier 2022

➤ DISTRIBUTION DE COLIS POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE

Monsieur THEUILLON demande si la mairie a l'intention de distribuer, comme cela se fait dans d'autres communes, des colis aux personnes âgées pour les fêtes de fin d'années.

Monsieur le Maire lui répond que la commune n'est pas en capacité financière d'assumer une telle charge. C'est d'ailleurs ce qui avait motivé l'arrêt du repas intergénération. Pour rappel le coût pour la commune du repas intergénération était de près de 3 000 €.

Monsieur le Maire précise que la perte de revenu (baisse des dotations globales de fonctionnement, plus de revenu de la location de la carrière, augmentation des frais de personnel) ne permet plus à la mairie d'organiser ce genre de manifestation, ce qu'il regrette, et oblige la commune à se recentrer sur ces compétences premières.

Séance levée à 20h15

Fait à SABARAT, le 18 Décembre 2021

Le Maire,



Laurent MILHORAT